

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 283

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais, M. Masson,
M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 19

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'annonce des résultats de ces examens, la femme enceinte dispose d'un délai de réflexion d'une semaine avant de décider d'interrompre ou de poursuivre sa grossesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de laisser un temps de réflexion à la femme enceinte, après l'annonce de tels résultats.